

DEPARTEMENT

Séance du 7 octobre 2025

BOUCHES DU RHONE

L'an deux mille vingt cinq et le sept octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

Nombre de membres
afférents au
conseil municipal :
En exercice : 15

Présents : Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, Madame BAYEUL Julie, adjoints au maire.
Madame BRETON Magali et Messieurs RAMILSON Gilles, GESLIN Arnaud.

Qui ont pris part
à la délibération : 8

Absents excusés : Mesdames FONTAINE Véronique, BAZIN Natacha, HUGLY Daniela, METIFIOT Babette et Messieurs PAFUNDI Tony, EYNAUD Éric, PORTE Florian.

Date de la convocation :
1^{er} octobre 2025

A été nommé secrétaire de séance : Madame BERTRAND Sylvie

Date d'affichage :

Objet de la délibération : Mandat spécial au titre des frais de déplacement au congrès des maires 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2123-18 et R.2123-22-1,
La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou simple conseiller municipal. Le mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés.

Monsieur le maire informe l'assemblée de son souhait de participer au congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France à Paris du 18 au 20 novembre 2025. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Monsieur le maire sollicite les membres du conseil municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France aux élus nommés ci-dessous :

- Monsieur Laurent GESLIN
- Monsieur Jean-Louis VILLERMY

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation de justificatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

VALIDE l'octroi d'un mandat spécial pour les élus cités ci-dessus,

DECIDE de la prise en charge de l'intégralité des frais de mission occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Vote : - Pour – 8 voix - Contre – 0 voix - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents



2025 57

Accusé de réception en préfecture
013-211300579-20251007-2025-57-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025